

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 16 JUIN, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en QUATRIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 20).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Julie PONTALBA	pour toute la durée de la séance	par Éric DELORME
Dominique TURPIN	à partir de son départ à 19 h 12 au rapport n° 23/4-017	par Jean-Pierre MARCHAU
Karel MAGAMOOTOO	pour toute la durée de la séance	par David BELDA
Fernande ANILHA	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Sonia BARDINOT
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Brigitte ADAME
Aurélie MÉDÉA	pour toute la durée de la séance	par Éricka BAREIGTS
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	à partir de son départ à 19 h 42 au rapport n° 23/4-024	par Monique ORPHÉ
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Noela MÉDÉA MADEN
Wanda YENG-SENG BROSSARD	pour toute la durée de la séance	par Jean-Pierre HAGGAI
Vincent BÈGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (40 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du code général des collectivités territoriales, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, il a été procédé à la nomination de Jean-François HOAREAU en qualité de président de séance chargé de remplacer la maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Comptes administratifs 2022 : rapports n° 23/4-021 (Budget principal), n° 23/4-026 (Régie des Marchés et Droits de Place) et n° 23/4-029 (Régie des Affaires funéraires).

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de la (l/ du)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	Technopole de la Réunion	23/4-005
- Virgile KICHENIN	délégué suppléant / CINOR		
- Éricka BAREIGTS	présidente du Conseil d'Administration	ARB de l'île de la Réunion	23/4-015
- Sonia BARDINOT	présidente délégué / Ville	CAUE de la Réunion	23/4-024
(*) <u>Aurélie MÉDÉA</u> (mandataire : Éricka BAREIGTS)	partenaire	CAP	
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	
- Gérard FRANÇOISE	délégué / Département	SIDR	23/4-042
- Guillaume KICHENAMA	élu / conseil municipal	protection fonctionnelle	23/4-048

CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
 ARB... Agence régionale de la Biodiversité  
 CAUE... Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
 CAP Club Animation Prévention  
 BCD Basket Club dionysien  
 OMS... Office municipal des Sports  
 SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(\*) élue absente / représentée

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : Technopole de la Réunion)	sortis à 17 h 44 revenus à 17 h 47	avant examen du rapport n° 23/4-005 au rapport n° 23/4-006
Claudette CLAIN	sortie à 17 h 47 revenue à 17 h 54	au rapport n° 23/4-006 après vote du rapport n° 23/4-007
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 51 revenue à 17 h 58	au rapport n° 23/4-007 au rapport n° 23/4-008
Jean-Max BOYER	sorti à 18 h 06 revenu à 18 h 20	au rapport n° 23/4-010 au rapport n° 23/4-011

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Nouria RAHA	sortie à 18 h 40 revenue à 18 h 49	au rapport n° 23/4-011 au rapport n° 23/4-013
Philippe NAILLET	sorti à 18 h 42 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-012 au rapport n° 23/4-014
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 56 revenu à 19 h 02	au rapport n° 23/4-013 au rapport n° 23/4-014
Éricka BAREIGTS (voir élue intéressée : ARB de l'île de la Réunion)	sortie à 19 h 06 revenue à 19 h 09	avant examen du rapport n° 23/4-015 au rapport n° 23/4-016
Dominique TURPIN	partie à 19 h 12	au rapport n° 23/4-017 en laissant procuration à Jean-Pierre MARCHAU
Jacques LOWINSKY	sorti à 19 h 19 revenu à 19 h 29	au rapport n° 23/4-020 au rapport n° 23/4-021
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 49	au rapport n° 23/4-023 au rapport n° 23/4-024
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE de la Réunion) Éricka BAREIGTS (pour Aurélie MÉDÉA, voir élue intéressée : CAP) Marie-Anick ANDAMAYE (voir élue intéressée : BCD) Arnaud HUGUET (voir élu intéressé : OMS de Saint-Denis)	sortis à 19 h 41 revenus à 19 h 41	avant examen du rapport n° 23/4-024 au rapport n° 23/4-024 après vote des lignes de subventions concernées
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	partie à 19 h 42	au rapport n° 23/4-024 en laissant procuration à Monique ORPHÉ
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 56 revenu à 20 h 06	au rapport n° 23/4-028 au rapport n° 23/4-033
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 20 h 08 revenue à 20 h 10	au rapport n° 23/4-037 au rapport n° 23/4-039
Gérard FRANÇOISE (voir élu intéressé : SIDR)	sorti à 20 h 12 revenu à 20 h 12	avant examen du rapport n° 23/4-042 au rapport n° 23/4-043
Guillaume KICHENAMA (voir élu intéressé : élu / conseil municipal)	sorti à 20 h 18 revenu à 20 h 19	avant le rapport n° 23/4-048 avant clôture de séance

**OBJET**        **Académie intergénérationnelle des Camélias**  
Accompagnement socioprofessionnel des jeunes et des familles  
Mise à disposition d'un espace d'accompagnement socioprofessionnel des jeunes et des familles en partenariat avec l'association "Synergie Family"

---

Ce rapport a pour objet de mettre en place un partenariat entre l'association « Synergie Family » et l'Académie intergénérationnelle des Camélias dans le déploiement d'un espace d'accompagnement socioprofessionnel pour un large public, avec une attention toute particulière sur les jeunes.

Le partenariat sera formalisé par une convention avec :

- la mise en place, par l'association, d'une conseillère en économie sociale et solidaire (CESF) et d'une conseillère en insertion professionnelle (CIP) ;
- la mise à disposition d'un espace par la Ville, à titre gratuit, dans les locaux de l'Académie.

L'Académie des Camélias a, depuis son ouverture en 2020, développé un axe fort sur l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 29 ans.

Dans la réalisation du projet expérimental « repérer et remobiliser les publics invisibles dit 'Neet' [Not in Education, Employment or Training] », le dispositif piloté par l'Académie aura permis l'accompagnement de plus de 400 jeunes – dont près de la moitié a été remobilisé sur des contrats en alternance, des reprises d'études supérieures, de l'embauche suite à des opérations de forums de type « job dating »..., tandis que les autres profils ont bénéficié d'orientation et d'accompagnement d'ordre social avec nos partenaires institutionnels du Département, de la CAF et des acteurs associatifs.

Cette expérimentation a pris fin en décembre 2022. La continuité du projet est assurée grâce au cofinancement du Département, de partenaires sociaux (CAF et bailleurs) avec la Ville. Des acteurs phares qui composent les services publics de l'emploi et les associations du territoire permettent également d'élargir les accompagnements à un plus large public, en commençant par les collégiens.

Synergie Family entre dans cette dynamique avec son expertise et ses ressources. C'est une association loi 1901, spécialisée dans l'inclusion et l'insertion socioprofessionnelle de tous les publics, en besoin d'accompagnement, en zone rurale et dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

De ce fait, des permanences et une méthodologie coconstruite avec l'Académie et ce partenaire permettra de pérenniser nos services visant à la réussite professionnelle et l'équilibre sociale de tous. Cette démarche est formalisée par une convention jointe à la présente note.

En conséquence, je vous demande :

- 1° d'approuver la création de cet espace d'accompagnement socioprofessionnel en partenariat avec l'association Synergie Family ;

2° d'approuver les termes de la présente convention ;

3° d'autoriser la maire à signer tous les actes y afférents.

**OBJET**      **Académie intergénérationnelle des Camélias**  
Accompagnement socioprofessionnel des jeunes et des familles  
Mise à disposition d'un espace d'accompagnement socioprofessionnel des jeunes et des familles en partenariat avec l'association "Synergie Family"

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/4-009 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Brigitte ADAME - 2ème adjointe au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la création de cet espace d'accompagnement socioprofessionnel en partenariat avec l'association « Synergie Family ».

**ARTICLE 2**

Approuve les termes de la présente convention.

**ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes y afférents.



## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION Permanences d'accès aux droits Synergie Family**

### **Entre**

d'une part,  
Madame La Maire de la Ville de Saint-Denis (Réunion),

### **Et,**

d'autre part,  
L'association Synergie Family, ayant son siège social au 10 rue Xavier Progin 13004 Marseille, installé sur le département de la Réunion au 5 rue de l'usine 97410 Saint Leu, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la Préfecture le 22 janvier 2009 sous le numéro W133010832 représentée par Monsieur Laurent Choukroun agissant en qualité de président dûment mandaté aux fins des présentes,  
N° SIRET 50934079000039

### **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de l'association susmentionnée des loges individuelles et salles d'activités (lors des informations collectives), dans le cadre d'un partenariat de déploiement de services d'accès aux droits en direction des usagers du centre social.

Les locaux seront occupés par trois personnels de l'association, de manière hebdomadaire :

- Les mercredis par la Conseillère en Economie Sociale et Familiale (CESF)
- En semaine, sur rendez-vous, avec la Conseillère en Insertion Professionnelle (CIP)
- La coordonnatrice ainsi que son équipe sur les réunions partenariales avec l'Académie et les informations collectives avec les usagers sur des thématiques d'emploi, d'accès aux droits et de formations.

#### **Article 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les locaux et voies d'accès mis à disposition sont précisés en annexe.

L'association utilisera les locaux mis à disposition exclusivement en vue de mener les activités :

- Réception d'usagers du centre social, repérés et orientés par le personnel de l'Académie, dans le cadre d'accompagnement social et en insertion socio-professionnelle.
- L'accompagnement des usagers repérés sur les quartiers dionysiens par les équipes de l'Académie et de Synergie Family, en besoin d'accompagnement : recherche d'emploi, accès aux droits, accompagnement au numérique, réorientations institutionnelles...

L'association s'engage à exercer des activités à but non lucratif compatibles avec les principes fondamentaux de l'école publique.

### **Article 3 – MODALITES D'OCCUPATION**

Les locaux et voies d'accès mis à disposition devront être restitués en l'état.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Les locaux occupés doivent être utilisés exclusivement aux jours et heures sollicités pour les activités et avec le nombre maximum de participants prévus.

Les dispositions réglementaires relatives à la lutte contre les bruits de voisinage devront être respectées. La consommation d'alcool est interdite. L'interdiction de fumer est totale. La sous-location est interdite.

### **Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCCUPATION**

#### **\* Représentant de l'association**

L'association communiquera, à la signature de la présente convention, par écrit à la Direction de l'Académie Intergénérationnelle des Camélias : les noms et coordonnées téléphoniques de la personne responsable de l'activité organisée.

#### **\* Matériel**

L'association n'aura accès à du matériel de l'établissement, que sur demande formulée au moins 15 jours avant l'organisation de ses activités.

### **Article 5 – ENTRETIEN DES LOCAUX**

#### **\* Nettoyage et entretien des locaux**

L'association s'engage à assurer un usage conforme et respectueux des locaux, en parfait état de propreté et voies d'accès utilisés, sous peine de voir la convention dénoncée par la Ville de Saint-Denis et de ne plus pouvoir en bénéficier définitivement. Elle remettra en place, le cas échéant, les mobiliers.

#### **\* Maîtrise des énergies**

L'association vérifie la fermeture des portes et fenêtres et l'extinction des lumières dès la fin de l'utilisation des locaux. En outre, elle ne procède à aucune modification des installations électriques.



## **Article 6 – ASSURANCE**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

**Une copie de la police d'assurance sera remise à la Direction Académie intergénérationnelle des Camélias.**

L'association déclare expressément dégager la Ville de Saint-Denis de toute responsabilité en se garantissant notamment par une assurance responsabilité civile, dans le cadre de son activité. La compagnie d'assurance est librement choisie par l'association et doit être solvable.

## **Article 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Ville, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la Ville et la Direction de l'Académie, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la Ville, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de cette visite, sera déterminé le nombre maximum de participants admissibles dans les lieux des activités concernées.

**Un avenant pourra être établi en fonction de l'évolution du partenariat entre l'association et la Ville de Saint-Denis.**

**En cas de tout problème concernant la sécurité, l'association s'engage à informer la Direction de l'Académie immédiatement.**

## **Article 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**La mise à disposition est effectuée à titre précaire et gratuit.** La Ville de Saint-Denis conserve la charge des fluides.

L'association devra faire apparaître cette mise à disposition dans sa comptabilité annuelle au titre de subvention en nature.

L'association s'engage à réparer ou à indemniser la Ville de Saint-Denis pour les dégâts matériels éventuellement commis.

## **Article 9 - EXECUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet lorsqu'elle aura été signée par les parties.

Après signature du représentant de la Ville de Saint-Denis, un exemplaire de la convention valant alors autorisation effective sera adressé à l'association.

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par la Ville de Saint-Denis à tout moment en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou si l'une des dispositions fixées par la convention n'est pas respectée ou si l'usage qu'il est fait des locaux est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;

- par l'association pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la Ville de Saint-Denis, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.

## **Article 10 - COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la Ville – Académie Intergénérationnelle des Camélias - par, au minimum, l'apposition de ses logos.

## **Article 11 - CONTENTIEUX**

Les éventuels litiges nés de l'exécution de la présente convention par l'une ou l'autre des parties seront portés devant le Tribunal Administratif compétent au regard de la Ville de Saint-Denis.

**Convention faite en deux exemplaires.**

**Le Président de l'association Synergie Family**

**La Maire  
de La Ville de Saint-Denis**

**Date** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Date** \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

**Signature**

**Signature**

**Elue déléguée**

**Brigitte ADAME**

## ANNEXE

### MODALITES D'OCCUPATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Pour l'année 2023/2024

### DESCRIPTIF DES LOCAUX DE L'ACADEMIE INTERGENERATIONNELLE DES CAMELIAS

L'association occupera les locaux annuellement du 01/04/2023 au 31/08/2024

ESPACES	CAPACITE ESTIMEE	RESTRICTION D'ACCUEIL COVID 19	A COCHER
1 / STADE : TERRAIN SYNTHETIQUE *	80	40	
2/ AMPHITHEATRE*	250	125	
3/ SALLE D'ACCUEIL- Espace Cuisine	15	10	
4/ SALLE ACTIVITE 1	25	15	
5/ SALLE ACTIVITE 2	25	15	
8/ GRANDE SALLE D'ACTIVITE	140	75	
9/ STUDIO D'ENREGISTREMENT	10	5	
10/ BUREAUX ADMINISTRATIFS	Non ouvert aux usagers/partenaires		
11/ SALLE INFORMATIQUE	25	15	
12/ Capacité maximale sur le site intérieur (en flux)	262	131	
13/ Capacité maximale sur les sites extérieurs*	Terrain : 80 Amphithéâtre et esplanade : 250		

## FORMULAIRE A REMPLIR PAR L'ASSOCIATION SYNERGIE FAMILY :

Indiquer **précisément** les locaux utilisés, leur nombre et leur situation dans l'école et en regard de chacun d'eux :

- Les **jours et horaires** d'utilisation (horaire précis de début et fin d'utilisation)

- La **nature** des activités organisées :

- Le **nombre maximum de participants** qui seront accueillis **simultanément** :

- Préciser s'il s'agit **d'adultes ou d'enfants** :

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Le Président de l'association Synergie Family

La Maire de La Ville de Saint-Denis

Elu délégué

Brigitte ADAME

Date \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_